

## Pourquoi se syndiquer au SNUDI FO 91 ?

**LA FORCE DU SYNDICAT**, c'est son nombre de syndiqués !

Sa représentativité en dépend et pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI FO 91 ne proviennent **que des cotisations des adhérents**, c'est ce qui garantit l'indépendance financière du syndicat ! Nos comptes sont publiés et consultables et présentés aux adhérents deux fois par an !

C'est notre indépendance qui nous permet de défendre nos revendications d'adhérents au SNUDI FO 91 face à l'État, notre employeur. Le SNUDI FO 91 ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » ni un gouvernement ni un parti politique, quel qu'il soit !

**SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 91 DONNE DES DROITS**

→ être informé(e), et défendu(e) en priorité en cas de besoin,

→ le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.), Le SNUDI FO 91 siège dans toutes les instances !

→ participer à la définition des orientations du syndicat et aux prises de décisions (congrès départemental, Conseil Syndical...).

→ l'adhésion à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française.

→ bénéficier de la Protection juridique « vie professionnelle »

**Tous les adhérents SNUDI FO 91 sont protégés par une assurance professionnelle complémentaire.** Notre fédération a signé un contrat collectif "protection vie professionnelle" avec la MACIF qui couvre individuellement chacun des adhérents de la FNEC FP FO à jour de ses cotisations. Ce contrat avec la MACIF garantit pour chaque adhérent un accompagnement juridique en demande ou en défense face aux litiges qu'il peut rencontrer au cours de sa vie professionnelle et susceptible de l'opposer à son employeur ou à un tiers (parent d'élève par exemple). Cette défense se fera de manière conjointe avec le syndicat qui continuera à suivre votre dossier.

Le **SNUDI FO 91** peut intervenir à votre demande auprès de la hiérarchie pour défendre vos droits et vos intérêts, pour vous protéger de l'arbitraire ou des pressions.

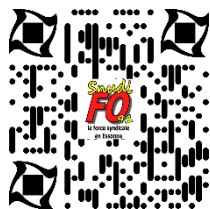
Le **SNUDI FO**, un syndicat confédéré, syndiquant, sans distinction d'opinions politiques ou philosophiques ou religieuses, les instituteurs, les professeurs des écoles, les directeurs, les AVS/AESH/EVS des écoles publiques. Le SNUDI FO appartient à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, constituée de plus de 15000 syndicats qui regroupent les salariés du public (administrations de l'État, hôpitaux et collectivités territoriales) et de toutes les branches du privé.

Le SNUDI-FO 91 est affilié à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière de l'Essonne et à la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP-FO) ainsi qu'à la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO). Chacun des adhérents du SNUDI FO 91 reçoit régulièrement les publications et circulaires de ces différentes instances syndicales, ainsi que celles du syndicat national.

## Formulaire d'adhésion 2025

en ligne ici

→ <https://forms.gle/jjMbLpnodXv6Dirw7>



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **SNUDI FO 91**. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la gestion des adhérents du SNUDI FO 91 conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

## BULLETIN D'ADHESION 2025



# SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY

Trésorière : Corinne Candas : 07 83 06 02 86

Trésorière adj : Céline Dunos : 07 49 81 74 53

eMail : [91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

Site : [snudifo91.fr](http://snudifo91.fr)



NOM : Mme, M. \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE \_\_ / \_\_ / \_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TÉL mobile: \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CIRCO : \_\_\_\_\_

ÉCHELON classe normale / hors classe / classe EX : \_\_\_\_\_ AGS : \_\_\_\_\_

FONCTION : adjoint, directeur, ZIL, BD, IMF, CPC, ASH (option : .....), retraité(e),

PES, AESH, PE contractuel

TITRE PROVISoire ou TITRE DÉFINITIF (rayer la mention inutile)

TEMPS PARTIEL : OUI NON Si oui quotité effectuée : \_\_\_ %

Adhérent 2024 OUI NON

Adhérent avant 2024 OUI NON Quelle année ? 20\_\_

déclare adhérer au **SNUDI FO 91** et verser la somme de \_\_\_\_\_ € en \_\_\_\_\_ fois

Vous pouvez régler votre cotisation par de nombreux moyens (voir page suivante).

Attention, une cotisation se fait en année civile (en année fiscale de janvier 2025 à décembre 2025)

Le \_\_ / \_\_ / 202\_\_

Signature

Pour le paiement en plusieurs fois, le prélèvement automatique à date fixe est le plus simple à mettre en place pour les trésoriers qui sont juste des collègues comme vous et ont un emploi du temps chargé de PE + trésoriers + vie perso... Les cotisations que vous versez sont vraiment gérées par le SNUDI FO 91 et pas par une trésorerie centrale. C'est ce qui garantit l'indépendance financière de votre syndicat et ce qui garantit que nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos adhérents !

### → Cotisation par chèque (s)

Vous pouvez régler votre cotisation en une ou plusieurs fois en joignant au **maximum dix chèques**, à l'ordre du SNUDI FO 91.

Attention : Ceux-ci doivent être encaissés au plus tard en décembre 2025.

Vous envoyez tous vos chèques datés du jour de l'adhésion en même temps.

Vous n'oubliez pas d'indiquer au verso (au crayon) le mois souhaité pour l'encaissement.

### → Cotisation par virement

Vous pouvez régler votre cotisation en 1 virement sur le compte du SNUDI FO 91 au Crédit Mutuel Enseignant ESSONNE. Plusieurs virements sont possibles mais assurez-vous de le faire par programmation automatique à la même date chaque mois pour ne pas compliquer le travail de trésorerie (cf haut de page) MERCI !

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| IBAN                              | BIC  |
| FR76 1027 8060 7300 0201 5930 101 | CMCIFR2A   |
| Titulaire du compte →             | SNUDI FO DE L'ESSONNE<br>12 PLACE DES TERRASSES DE L'AGORA<br>91000 ÉVRY |

**N'oubliez pas de bien noter votre nom sur le « motif » de virement.**

### → Cotisation par prélèvement(s)

Vous pouvez régler votre cotisation en un ou plusieurs prélèvements automatiques sur votre compte bancaire c'est le plus simple pour la trésorerie du SNUDI FO 91.

Mandat de prélèvement à télécharger en copiant ce lien --> <https://bit.ly/3NjhtAo>

→ **Paiement par Carte Bancaire** (2% de frais bancaires par transaction pour le SNUDI FO 91) il faut venir à la bourse du travail, en AG ou en R.I.S.

### → Par PAYPAL →

ou → [https://www.paypal.com/paypalme/SNUDIFO91?locale.x=fr\\_FR](https://www.paypal.com/paypalme/SNUDIFO91?locale.x=fr_FR)



→ **Par Paylib** en utilisant le numéro de téléphone de la trésorerie **07-83-06-02-86** en indiquant en motif de virement votre nom et prénom

## TABLEAU COTISATIONS 2025

|             | Mi-temps : ½ cotisation |      |      |      |      | Temps partiel : selon le % |       |      |      |      |      |
|-------------|-------------------------|------|------|------|------|----------------------------|-------|------|------|------|------|
| ÉCHELON     | 1                       | 2    | 3    | 4    | 5    | 6                          | 7     | 8    | 9    | 10   | 11   |
| Instit      |                         |      |      |      |      |                            | 144   | 149  | 160  | 165  | 177  |
| Coût réel → |                         |      |      |      |      |                            | 49    | 50,7 | 54,4 | 56,1 | 60,2 |
| P.E.        | 124                     | 132  | 137  | 142  | 151  | 159                        | 168   | 176  | 191  | 203  | 226  |
| Coût réel → | 42,2                    | 44,9 | 46,6 | 48,3 | 51,3 | 54,1                       | 57,1  | 58,8 | 64,9 | 69   | 76,8 |
| P.E. HC     |                         | 238  | 244  | 250  | 257  | 263                        |       |      |      |      |      |
| Coût réel → |                         | 80,9 | 83   | 85   | 87,4 | 89,4                       |       |      |      |      |      |
|             | 1                       | 2    | 3    | 4    | HE1  | HE2                        | HE3   |      |      |      |      |
| P.E. EX     | 247                     | 253  | 260  | 266  | 287  | 298                        | 312   |      |      |      |      |
| Coût réel → | 84                      | 86   | 88,4 | 90,4 | 97,6 | 101,3                      | 106,1 |      |      |      |      |

### Cotisations hors tableau :

**Retraité : 105 € Coût réel → 35€00 // PES annuel : 90 € Coût réel → 30€00**  
**AVS-AESH : 45 € Coût réel → 15€00 // Dispo ou CLM nous contacter.**  
**Coût réel (après crédit d'impôts) → cotisation X 0,34**  
**Car 66 % de votre cotisation sont déductibles de vos impôts.**  
 Reçu fiscal envoyé en fin d'année civile. *(Reçu à conserver!)*

**Collègues imposables et non-imposables :** vous bénéficiez d'un crédit d'impôt en mentionnant le montant de l'adhésion sur votre déclaration d'impôts (la somme due vous sera versée par l'administration fiscale).

### Pour les nouveaux syndiqués du tableau :

Vous ne payez qu'à partir du mois de votre adhésion, vous faites alors une règle de trois ! (montant total dû divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restant jusqu'à décembre inclus).

### Pour les ré-adhésions :

Quelle que soit la date de ré-adhésion, la cotisation due est complète, donc c'est celle indiquée dans le tableau de cotisations 2025. Vous pouvez régler en une fois c'est le plus simple mais vous pouvez régler en plusieurs fois du moment que vous n'êtes pas en retard. Par exemple, si vous adhérez en février 2025 il vous faut cotiser au moins les 2 premiers mois de l'année pour être à jour. Et si vous cotisez en 3 fois, il faut que le premier versement de janvier couvre les 4 premiers mois.